



Diminution voir arrêt de la pension alimentaire

Par **gosselin**, le 10/11/2009 à 11:05

Bonjour, depuis les 3 ans de mon fils mon ex conjoint me paye une pension alimentaire de 106.71 euros. à ce jour, il est marié à deux enfants et gagne un salaire de 1280 euros. sa femme ne travaille pas car il ne le souhaite pas. il y a un an il a changé de métier car celui-ci était si dur et m'a dit "je préfère gagner 150 euros de moins et être chez moi plus souvent". De plus, ils ont contracté de nombreux crédits. De mon côté, je suis mariée avec 2 enfants, mon fils et un second né de mon mariage. mon mari et moi-même travaillons. notre situation engendre et a engendré de nombreux frais (frais de nounou, frais de cantine, frais de formation, frais de déplacements, ...) mais aussi de nombreuses concessions (enfants levés très tôt, peu de temps en famille...). notre revenu mensuel est de 3000 euros. nous sommes propriétaire depuis maintenant 3 ans, et nous avons des frais que lui n'a pas (taxe foncière, installation d'une chaudière dans notre maison, pas d'allocation logement...). Depuis plusieurs mois mon ex conjoint ne prend plus régulièrement son fils en week-end, avec comme excuse que les frais de trajet lui reviennent trop chers (30 euros par aller-retour). De ce fait à plusieurs reprises je lui ai proposé de participer aux déplacements. Malgré cela, il y a deux semaines il m'a interpellé sur ses difficultés à payer la pension alimentaire et de comme un accord (lettre à l'appui avec photocopies des cartes d'identités mutuelles) nous l'avons baissé à 70 euros. cependant il m'a contacté aujourd'hui pour me prévenir qu'il a entamé une procédure car son avocat lui a dit qu'il ne payerait aucuns frais (droit à l'aide juridictionnelle) et qu'il ne pourrait plus payer de pension alimentaire. Au vu de mes revenus je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle, comment puis-je me défendre sans que cela ne m'occasionne trop de frais surtout si je ne reçois plus de pension alimentaire par la suite? est-ce que la lettre que l'on a écrite peut me servir pour prouver sa mauvaise foi? Peu à peu mon ex conjoint se dédouane de toutes ses obligations de père et ne garde que les bénéfices (droits de visites), est-ce que le fait que mon mari et moi sommes durs pour avoir notre situation actuelle peut être une excuse

pour qu'il ne paye plus de pension alimentaire. Mon fils doit-il payer les difficultés de son père et ne plus pouvoir profiter de la pension que son père lui paye?

Par **gosselin**, le **10/11/2009** à **20:56**

bonjour, lorsque je parle de mes divers frais c'est en réponse à mon ex conjoint qui considère qu'avec nos deux salaires nous n'avons pas besoin de sa pension alimentaire. Or je considère qu'à la base ce n'est pas mon mari son père et de ce fait qu'il n'a pas à assumer la totalité de la charge de mon fils. Ce que je voudrais savoir c'est ce qu'il a de fortes chances qu'au vu de sa situation il pourrait ne plus payer de pension alimentaire et continuer à avoir des droits de visite ? En sachant que sa situation est de sa responsabilité puis qu'il a décidé de lui-même de changer de travail, qu'il refuse que sa femme travaille et que les crédits contractés sont des crédits à la consommation. merci pour vos réponses